

Objet :

Enquête administrative n°
EA_SB21/04

Enquête administrative n°
EA_PL21/05

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer (22)
Direction Mer et Littoral**

**1 rue du Parc
CS 52256
22022 Saint-Brieuc**

**A l'attention de
Monsieur X**

Avis/Expertise Ifremer

Dinard, le 19/01/2022

Vos réf. : Enquête administrative n° EA_SB21/04
Enquête administrative n° EA_PL21/05
Dossier suivi par X

Nos réf. : 22-003-1_Ifremer.LERBN.2022.Avis02_Demande_DDTM22_EA_CCM SB21-04
et PL21-05
Dossier suivi par Claire ROLLET et Julien CHEVÉ

Monsieur,

En réponse à vos demandes concernant les enquêtes administratives n° EA_SB21/04 et n° EA_PL21-05 relatives aux demandes d'autorisation d'exploitation de cultures marines, nous vous apportons les éléments suivants :

Dossier transmis pour l'enquête administrative n° EA_SB21/04

Le dossier transmis pour consultation comprend le courrier de saisine du 21 décembre 2021, trois cartes présentant des extraits du cadastre conchylicole et un tableau récapitulatif des trois demandes d'autorisation en précisant pour chacune d'elles la nature de l'opération souhaitée.

**Institut français de Recherche
pour l'Exploitation de la Mer**
Établissement public à caractère
industriel et commercial

Station de Dinard

CRESCO
38 rue du Port Blanc
35800 Dinard
+33 (0)2 23 18 58 58

Siège Social

1625 route de Sainte-Anne - CS 10070
29280 Plouzané
France
R.C.S. Brest B 330 715 368
APE 7219Z
SIRET 330 715 368 00032
TVA FR 46 330 715 368
+33 (0)2 98 22 40 40

www.ifremer.fr

Analyse de la demande - EA_SB21/04

La demande SB21/0042 concerne la création de culture d'algues brunes sur cordes en eau profonde (2.3 ha) sur la commune de Plévenon.

La liste des espèces d'algues brunes envisagées devrait être associée à cette demande.

En effet, tel qu'il est stipulé à l'article 10 de l'Arrêté portant sur le schéma des structures des exploitations de cultures marines des Côtes d'Armor (<http://www.cotes-darmor.pref.gouv.fr/Politiques-publiques/Mer-navigation-littoral-et-Peche/Cultures-marines-et-pisciculture/Schema-des-structures>) :

« La diversification des activités de production peut se faire sur de nouvelles concessions ou par changement de technique ou de culture/espèce sur des parcelles déjà concédées sous réserve que cette culture/espèce et technique soit autorisée dans le bassin de production considéré. »

Il est y également rappelé que :

« Les espèces mises en culture ou en élevage dans le cadre de ces opérations de diversification ne pourront être que des espèces indigènes et/ou localement présentes ou autorisées. »

En l'absence de ces précisions, nous pouvons rappeler également que concernant l'algoculture, les algues envisagées devront figurer sur la liste retenue par la DREAL Bretagne sur avis du CSRPN de Bretagne (Avis N°2013-10 Liste des espèces d'algues éligibles à l'algoculture dans les schémas des structures conchylicoles, examiné le 26/09/2013). Dans cet avis du CSRPN, le groupe d'experts a formulé des préconisations générales et particulières auxquelles il est indispensable de se référer :

« Le groupe de travail demande, en conformité avec le règlement européen, que les plantules destinées à la culture dans un élevage donné, doivent être d'origine locale au bassin de production auquel appartient cet élevage, et qu'en conséquence des garanties doivent être apportées par la filière aquacole concernée. » ...

Station de Dinard

CRESCO
38 rue du Port Blanc
35800 Dinard
+33 (0)2 23 18 58 58

Siège Social

1625 route de Sainte-Anne - CS 10070
29280 Plouzané
France
R.C.S. Brest B 330 715 368
APE 7219Z
SIRET 330 715 368 00032
TVA FR 46 330 715 368
+33 (0)2 98 22 40 40

Dossier transmis pour l'enquête administrative n° EA_PL21/05

Le dossier transmis pour consultation comprend le courrier de saisine du 21 décembre 2021, treize cartes présentant des extraits du cadastre conchylicole et un tableau récapitulatif des 22 demandes d'autorisation en précisant pour chacune d'elles la nature de l'opération souhaitée.

Analyse de la demande - EA_PL21/05

Aucune remarque particulière sur cette série de demandes.

Conclusion

- Concernant l'enquête administrative n° EA_SB21/04 :
Sous réserve de préciser, pour la demande SB21/0042, la liste d'algues brunes qui seront mises en culture – et selon l'« Article 10 de l'Arrêté portant sur le schéma des structures des exploitations de cultures marines des Côtes d'Armor » et l'« Avis du CSRPN de Bretagne » (mis en référence au niveau de l'analyse de la demande), l'Ifremer émet un **avis favorable** pour l'ensemble des demandes.

- Concernant l'enquête administrative n° EA_PL21/05 :
L'Ifremer émet un **avis favorable** pour l'ensemble des demandes.

En souhaitant avoir répondu à votre demande, veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de toute ma considération.

Institut français de Recherche
pour l'Exploitation de la Mer
Établissement public à caractère
industriel et commercial

Station de Dinard

CRESCO
38 rue du Port Blanc
35800 Dinard
+33 (0)2 23 18 58 58

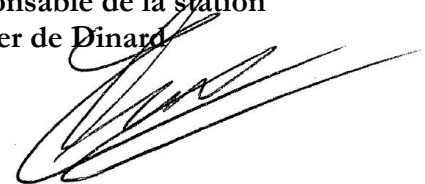
Siège Social

1625 route de Sainte-Anne - CS 10070
29280 Plouzané

France
R.C.S. Brest B 330 715 368
APE 7219Z
SIRET 330 715 368 00032
TVA FR 46 330 715 368
+33 (0)2 98 22 40 40

www.ifremer.fr

Julien CHEVÉ
Responsable de la station
Ifremer de Dinard



Copie interne Ifremer :

Valérie MAZAURIC : Directrice du Centre de Bretagne (dirbrest@ifremer.fr)

Marie-Pierre HALM : Responsable de l'Unité Littoral (littoral.dir@ifremer.fr)

Alain BISEAU : Responsable du Processus "Expertises et avis", Station de Lorient (alain.biseau@ifremer.fr)